

Département du Gard  
 Arrondissement de Nîmes  
 Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
 Secrétariat Général – Affaires Juridiques  
 Institutions et Vie Politique

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-01-022

**Objet : Délégation de signature à la cheffe du service « Médiathèque »**

**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

Vu le Guide d'Achat de la commune entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-07-893 du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno MICHEL, chef du service « Médiathèque »,

Considérant la nouvelle organisation du service « Médiathèque »,

Considérant que le volume d'affaires traitées, nécessite dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation à des fonctionnaires d'autorité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Cécile PETIT, cheffe du service « Médiathèque » reçoit délégation de signature pour :

- Les documents financiers suivants : bons de commande et engagements comptables des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement et les attestations de service fait dans une limite de dépense de 1 500 € HT,
- Les documents concernant la gestion du personnel suivants : ordres de missions, autorisations de congés, autorisations d'absence, attestations et documents divers,
- Les documents administratifs suivants : notifications, bordereaux d'envoi des courriers de son service.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-07-893 du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno MICHEL, chef du service « Médiathèque ».

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 09 janvier 2026.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 09 janvier 2026.

**Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET**



Je soussigné Cécile PETIT,  
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté  
le 20/01/26

A handwritten blue ink signature of "Cécile PETIT" is written below the date "20/01/26".